

REUNION DU 11 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois le onze du mois d'AVRIL à vingt heures trente, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni – salle de la Mairie – sous la présidence de Mr André Marc BARNETT, Maire.

Date de convocation : 5 avril 2023

PRESENTS : MM. BARNETT/BUZOS/GUILLOMON/Mme LAULAN/MM. CAZEMAJOU/COZ/BREAUDEAU/Mmes DANEY/SAÏN/MM. LUCBERT/DUPAU/MAROT/Mmes LOIZELET/MAURIN.

Mme LAULAN est nommée secrétaire de séance.

Mr le Maire a ouvert la séance et a présenté l'ordre du jour.

- Approbation du compte rendu de la réunion du 14 mars 2023
- Décisions prises dans le cadre des délégation consenties au Maire par le Conseil municipal
- Délibération approuvant le vote du budget 2023
- Vote des taux d'impositions 2023
- Budget de l'exercice 2023 : Amortissement des immobilisations corporelles
 - Tondeuse débroussailleuse STIHL SH61UX22
 - Bancs festifs
 - Jeux aire de jeux
 - Débroussailleuse STIHL FS 461 S
 - Skate Park
 - Vidéo surveillance
- Tarifs année scolaire 2023/2024
 - Tarif restaurant scolaire
 - Tarif garderie scolaire
- Participation frais de fonctionnement école : Année scolaire 2022/2023
- Demande de subvention au titre du FDAEC 2023
- Travaux de rénovation de la toiture de l'Eglise : Avenant N°1
- Archivage : Demande de subvention au conseil départemental
- Délibération acceptant le chèque de Groupama concernant le remboursement de matériel suite au vol du 1^{er} mai 2022
- Délibération acceptant le chèque de Groupama concernant le remboursement de la recherche de fuite au logement communal du 29 Aillas le Grand.
- Informations et questions diverses

Mr le Maire demande le rajout des points suivants :

- Réhabilitation du bâtiment mairie-école : autorisation donnée au maire pour le lancement de la consultation d'un coordonnateur SPS
- Marché de confection des repas au restaurant scolaire : autorisation donnée au Maire pour consulter un cabinet juridique ou d'avocat pour la préparation du marché.

Le conseil municipal accepte le rajout de ces points.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 14 MARS 2023

Le compte rendu de la réunion du 14 mars 2023 n'appelant pas d'observation est approuvé et signé par le conseil municipal.

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

➤ DECISION N° 10/2023

Décision prise par le Maire le 16 Mars 2023

DEVIS DEPIGEONNAGE EGLISE

Monsieur le Maire indique qu'il a signé un devis présenté par la SAS FAVI de CHATELLERAULT (86) pour une opération dépiageonnage à l'église.

Montant du devis : 1 500,00 € ht – 1 800,00 € ttc

➤ **DECISION N° 11/2023**

Décision prise par le Maire le 3 avril 2023

PISTE DFCI du HERRE à AILLAS : Fabrication et pose d'une barrière

Monsieur le Maire indique qu'il a signé un devis présenté par le SARL GELINEAU d'AILLAS pour la fabrication et la pose d'une barrière sur la piste DFCI du HERRE.

Montant du devis : 2 222,00 € ht – 2 667,36 € ttc

D23.04.001 : Budget communal : Délibération approuvant le vote du budget 2023

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 de la commune arrêté lors de la commission des finances du 3 avril 2023, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 772 734,00 €

Dépenses et recettes d'investissement : 1 876 078,00 €

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la commission des finances du 3 avril 2023,

Vu le projet de budget primitif 2023,

Après en avoir délibéré,

**** APPROUVE** le budget primitif arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section fonctionnement ;

- au niveau du chapitre et des opérations d'équipement pour la section investissement ;

Section de fonctionnement

Dépenses : 772 734,00 €

Recettes : 772 734,00 €

Section d'investissement

Dépenses : 1 876 078,00 €

Recettes : 1 876 078,00 €

****PRECISE** que les reports de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont intégrés au budget 2023.

D23.04.002 : Vote des taux d'impositions 2023

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 12 Avril 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 31,53 %

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 46,20 % Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de la TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affecté à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636B sexies du CGI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

- DECIDE de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 et de les porter à :

- Taxe foncière bâti : 31,53 %

- Taxe foncière non bâti : 46,20 %

- Taxe d'habitation : 11,77 %

- CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

D23.04.003 : Budget de l'exercice 2023 : Amortissement des immobilisations

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les acquisitions réalisées en 2022 pouvant être amorties sur l'année 2023. La durée d'amortissement peut être fixée comme suit :

Numéro inventaire	Immobilisations corporelles	Durée d'amortissement
242	Tête broyage épareuse Alpinist	6 ans

244	Tondeuse débroussailleuse STIHL SH61UX22	6 ans
245	60 bancs festifs	6 ans
246	Jeux aire de jeux (lot)	6 ans
248	Débroussailleuse STIHL FS 461S	6 ans
250	Skate park	10 ans
251	Système vidéo surveillance	8 ans

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE d'amortir les immobilisations corporelles 2022 sur l'année 2023 selon le tableau ci-dessus présenté,
- CHARGE monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

D23.04.004 : Tarif repas restaurant scolaire : Année 2023/2024

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide d'augmenter les prix des repas au restaurant scolaire comme suit :

- Repas enfants : 2,90 €
- Repas adultes (personnel enseignant + AVS) : 4,90 €
- Repas stagiaires : gratuit

Ces tarifs prendront effet à la rentrée 2023/2024.

D23.04.005: Tarif garderie scolaire : Année 2023/2024

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de ne pas augmenter le tarif de la garderie scolaire pour l'année 2023/2024. Il reste fixé comme suit :

- 15 €/ mois/par enfant puis tarif dégressif : 10 €/mois pour le deuxième enfant et 5 € par mois pour le 3^{ème} enfant..)

D23.04.006 : Participation aux frais de fonctionnement école : Année scolaire 2022/2023

Monsieur le Maire rappelle qu'il est demandé aux communes n'ayant plus d'école et dont les enfants fréquentent le groupe scolaire d'Aillas, une participation aux charges de fonctionnement. Pour l'année 2021/2022, la participation était de 1 100 € par enfant.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer pour fixer la participation pour l'année 2022/2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- FIXE la participation pour l'année scolaire 2022/2023 à la somme de 1 150 € par enfant,
- CHARGE monsieur le Maire d'en informer les communes concernées.

D23.04.007 : Demande de subvention FDAEC (Fonds d'Aide à l'Équipement des Communes) 2023

Monsieur le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C.) votées par l'Assemblée du Conseil Départemental de la Gironde.

Pour 2023, la somme attribuée à la commune est de 17 230,00 €.

Après avoir écouté ces explications, le conseil municipal décide de réaliser en 2023 les opérations suivantes :

- ADRESSAGE : Prestation de La Poste 7 275,00 € ht – 8 730,00 € ttc
Signalétique37 504,60 € ht – 45 005,52 € ttc
- Barrière piste DFCL du Herre..... 2 222,80 € ht – 2 667,36 € ttc
- de demander au Conseil Départemental de lui attribuer une subvention de 17 230,00 €
- d'assurer le financement complémentaire de la façon suivante :
 - Subvention du Conseil Départemental17 230,00 €
 - Autofinancement 29 772,40 €

D23.04.008 : Travaux de rénovation de la toiture de l'Église : Avenant N° 1

Monsieur le Maire indique que lors de la signature du marché de travaux à l'église avec l'entreprise CONSTANS de SAVIGNAC (33) deux options figurant sur l'offre n'ont pas été retenues. Il s'agit du :

- Traitement du bois 2 098,20 € ht
- Remplacement des bois de charpente
en sapin traité 2 025,00 € ht.

Il explique que lors de la réalisation des travaux, ces deux options ont été intégrées et que par conséquent cela entraîne une incidence financière sur le marché.

Cette modification N°1 d'un montant de 4 123,20 € ht porte le montant du marché à 98 833,37 € ht – 118 600,04 € ttc.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

** AUTORISE le maire à signer l'avenant N°1 avec l'entreprise CONSTANS de SAVIGNAC (33) pour un montant total en plus-value de 4 123,20 € ht portant le montant du marché à 98 833,37 € ht.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023.

D23.04.009 : ARCHIVAGE : Demande de subvention au Conseil Départemental

Monsieur le Maire expose que les communes de moins de 2 000 habitants peuvent bénéficier d'une aide du Conseil Départemental pour le traitement et le classement des archives de la Mairie.

Cette opération étant à présent devenue nécessaire, la société « Archives Solutions » de LES ARTIGUES DE LUSSAC (33) propose une prestation de service pour le traitement des archives pour un montant de 9 720,00 € ht à laquelle il faut ajouter l'achat de boîtes et caisses d'archivage pour un montant de 2 284,00 € ht.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

FONCTIONNEMENT : 11 664 € ttc	INVESTISSEMENT : 2 740,80 € ttc
Subvention CD : 7 508,70 € (9 720,00 € ht x 75% x 1,03 (CDS))	Subvention CD : 1 764,39 € (2 284,00 € ht x 75% x 1,03 (CDS))
Autofinancement : 4 155,30 €	Autofinancement : 976,41 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

** VALIDE le projet concernant l'archivage d'une partie des documents de la mairie

** AUTORISE monsieur le Maire à solliciter une aide du conseil départemental

** ACCEPTE le plan de financement tel que présenté ci-dessus

** DIT que les crédits sont inscrits au budget communal 2023.

D23.04.010 : Délibération acceptant le chèque de Groupama concernant le remboursement (solde) de matériel suite au vol du 1^{er} mai 2022

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu un chèque de GROUPAMA d'un montant de 733,10 € pour le remboursement du solde du matériel suite au vol survenu le 1^{er} mai 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

* ACCEPTE le règlement de GROUPAMA

* AUTORISE Mr le Maire à signer tout document nécessaire

* DIT que la recette sera inscrite au budget 2023 compte 7478.

D23.04.011: Délibération acceptant le chèque de Groupama concernant le remboursement de la recherche de fuite au logement communal du 29 Aillas le Grand

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu un chèque de GROUPAMA d'un montant de 181,50 € concernant le remboursement de la recherche de fuite au logement communal du 29 Aillas le Grand

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

* ACCEPTE le règlement de GROUPAMA

* AUTORISE Mr le Maire à signer tout document nécessaire

* DIT que la recette sera inscrite au budget 2023 compte 7478.

D23.04.012 : Réhabilitation du bâtiment mairie-école : autorisation donnée au maire pour le lancement de la consultation d'un coordonnateur SPS

Monsieur le Maire indique que l'opération de réhabilitation du bâtiment mairie nécessite la nomination d'un coordonnateur SPS pour la sécurité et la protection de la santé des travailleurs.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à lancer une consultation afin de choisir un bureau de contrôle pour le suivi des travaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- AUTORISE le maire à lancer cette consultation

D23.04.013 : Marché de confection des repas au restaurant scolaire : autorisation donnée au maire pour consulter un cabinet de juriste ou un cabinet d'avocats pour la préparation du marché.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le marché concernant la confection des repas au restaurant scolaire se termine fin d'Aout 2023 et qu'il y a lieu dès à présent de lancer une nouvelle consultation.

Il explique que devant la complexité de la procédure, le recours à un cabinet d'avocat ou un cabinet juridique serait nécessaire afin de préparer le dossier de consultation.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à lancer cette consultation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**** AUTORISE le maire à lancer cette consultation.**

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Mr BUZOS donne des informations sur les réunions auxquelles il a assisté :
 - ** Réunion transport de corps :
 - vote du budget 2023
 - augmentation du tarif : passage de 1,20 € à 1,40 €
 - ** Réunion syndicat d'électrification :
 - vote du budget 2023
 - inauguration du poste source le 9 JUIN 2023
 - Point sur les délestages : il n'y a pas eu de coupures comme prévu en début de période hivernale
- Marchés fermiers : Reprise des marchés le mardi 2 mai 2023.
- Réunion SIVOS Bazas du 6 avril 2023 : Mme LAULAN et Mr LUCBERT informent que la réunion a été reporté car le quorum n'était pas atteint.
- Mr CAZEMAJOU donne des informations sur différentes réunions et autres :
 - Réunion préparation feux de forêts à Grignols : réunion annulée
 - Réunion lisières : réunions animées par le cabinet Rubis : Dates proposées : 13 avril/24 avril/27 avril.
 - Ouverture des chemins de randonnées
 - Commission voirie : Programme voirie 2023. Travaux prévus pour Aillas :
 - VC 2 Péricots/VC 4 Château/ VC 5 Bois Majou/ VC 21 et VC 31 Tisséou
- Mme LAULAN : Une réunion pour le journal communal est prévue le 25 avril à 20h30 pour une distribution les 12 et 13 mai 2023.
- Commission petite enfance/enfance jeunesse : Mr COZ donne des informations sur cette réunion : Signature du PST (Projet Social de Territoire)/bilan petite enfance/ouverture d'un service jeunesse à La Réole.
- SIAEPA – Comité syndical du 27 mars 2023 à Loupiac de La Réole : Mr BREAUDEAU et Mr MAROT donnent des informations sur cette réunion : - Présentation du budget /Forage de la Nine : mise en service en 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h31

La secrétaire de séance,
Christelle LAULAN

Le Maire,
André Marc BARNETT

